

République Française
Département de l'Ain
MAIRIE DE
01300 PEYRIEU
☎ 79.42.00.14
Fax : 79.42.00.90

ARRETE DU MAIRE

MESURES DE PREVENTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales, Livre II, titre 1^{er}, Article L 22.11.1 et suivants,
CONSIDERANT les conditions climatiques actuelles et les risques d'incendie,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'accès à la montagne est interdit à tous véhicule ou piétons.

Seules sont autorisées à s'y rendre, les personnes qui doivent alimenter leur bétail, les véhicules de secours tels que : SAMU, Sapeurs Pompiers, Gendarmerie et véhicules communaux ou de l'O.N.F. en cas d'urgence. Ces dispositions concernent tous les chemins ruraux et forestiers de la Commune.

Article 2 : Il est interdit à toutes personnes, de porter ou d'allumer du feu à même le sol, de jeter des objets en ignition (cigarettes, feux d'artifice, pétards) à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, jachères, maquis y compris sur les voies traversant ces terrains.

Article 3 : Il est interdit de porter ou d'allumer du feu, dans tous foyers, y compris ceux spécialement aménagés pour l'emploi du feu, barbecue, à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, jachères, maquis y compris sur les voies traversant ces terrains.

Article 4 : Les personnes qui auront causé un incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, en contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. Si ces mêmes personnes n'étaient pas intervenues aussitôt pour arrêter le sinistre, si leur action était insuffisante et qu'elles n'aient pas averti immédiatement les services de secours, elles seraient passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme. la Sous-préfète de Belley
M. le Commandant de la Gendarmerie de Belley
M. le Responsable de l'unité territoriale de l'O.N.F.
M. le Lieutenant du Centre de Secours Principal de Belley
M. le Colonel du groupement sud

A Peyrieu, le jeudi 13 août 2020

Le Maire,
Maurice BETTANT

